

# Journal du Relais petite enfance

## Rammo d'Or

JUILLET 2024



## INFOS / ACTUS

Quelques temps collectifs seront mis en place sur le mois de Juillet avant la fermeture du relais du 5 août au 24 août inclus.

Réouverture du relais petite enfance le 26 août 2024.

Reprise des temps collectifs le **lundi 16 septembre 2024**



Happy  
holidays



# LE SAVIEZ-VOUS?

## Fin de contrat

Une rupture de contrat en vue ? Avec le service "Fin de contrat", préparez sereinement cette étape importante sur le site de Pajemploi.

Simplifiez vos démarches de fin de contrat en vous rendant sur [le site findecontrat-pajemploi.urssaf.fr](http://le.site.findecontrat-pajemploi.urssaf.fr) avec vos identifiants Pajemploi.

Cet outil proposé par l'Urssaf vous accompagne et met à votre disposition :

- une [aide pour réaliser votre dernière déclaration](#) et pour [générer vos documents de fin de contrat](#) qui seront pré-remplis ;
- [un simulateur](#) qui permet de connaître la liste des démarches à accomplir et une estimation des salaires et indemnités à régler en fin de contrat (service optionnel) ;

### Les indemnités de fin de contrat:

#### L'indemnité de rupture

En cas de retrait d'enfant, le particulier employeur verse une indemnité de rupture à l'assistant maternel qui accueille l'enfant depuis au moins 9 mois.

Cette indemnité n'est pas due :

- lorsque le retrait de l'enfant est causé par la faute grave ou lourde de l'assistant maternel ;
- en cas de modification ou de suspension ou de retrait d'agrément.

Le montant de l'indemnité est égal à 1/80ème du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat, hors indemnités non soumises à contributions et cotisations sociales telles que l'indemnité kilométrique, l'indemnité d'entretien et les frais de repas.

Cette indemnité n'a pas le caractère de salaire. Elle est exonérée de contributions et cotisations sociales dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### Comment la déclarer ?

Cette indemnité, exonérée de cotisations sociales et non imposable, doit être déclarée sur la déclaration Pajemploi dans le champ « montant de l'indemnité de rupture ».



## LE SAVIEZ-VOUS?

### L'indemnité compensatrice de congés payés:

Lors de la rupture du contrat de travail votre salarié a droit à une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à la rémunération des congés dus mais non rémunérés au titre de l'année de référence et de l'année en cours.

Cette indemnité est due, que le salaire soit mensualisé :

sur 52 semaines ;

sur 46 semaines ou moins : quel que soit le mode de paiement des congés payés choisi.

Cette indemnité doit figurer sur le reçu pour solde de tout compte.

### Comment la déclarer ?

Cette indemnité est soumise à cotisations. Elle doit être déclarée dans le champ « Montant de l'indemnité compensatrice de congés payés ».

### L'indemnité compensatrice de préavis

L'indemnité compensatrice de préavis est à compléter uniquement lorsque l'employeur à son initiative, dispense le salarié d'effectuer son préavis. Il doit lui verser une indemnité égale au montant de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait gardé son enfant.

Cette indemnité, soumise à cotisations sociales, doit figurer sur le reçu pour solde de tout compte.

### Comment la déclarer ?

Cette indemnité est soumise à cotisations. Elle doit être déclarée dans le champ « Montant de l'éventuelle indemnité compensatrice de préavis ».

### L'indemnité ou prime de précarité

Dans le cas d'un contrat à durée déterminée (CDD) vous devez verser à votre salarié une indemnité de fin de contrat dite indemnité ou prime de précarité. Son montant est égal à 10 % de l'ensemble des rémunérations brutes perçues pendant la durée du contrat. La déclaration et le paiement doivent être réalisés sur la base du net.



## LE SAVIEZ-VOUS?

### Comment la déclarer ?

Cette indemnité est soumise à cotisations. Elle doit être déclarée dans le champ « Montant de la prime de précarité ». Elle ne correspond pas à un temps de travail et n'a pas lieu d'être convertie en heures et en jours.

### La régularisation du salaire mensualisé

Si l'accueil de l'enfant s'effectue sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs, une régularisation prévisionnelle doit être réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat de travail, en comparant les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés, aux salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées. Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties.

A la fin du contrat de travail, les sommes restant dues au titre de la régularisation sont déclarées et font l'objet d'un versement.

### Comment la déclarer ?

Cette somme s'additionne au salaire net et se déclare dans la case "Salaire net total".

### L'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite

Les salariés remplissant les conditions bénéficient d'une indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite. Celle-ci est versée en une seule fois par l'Ircem PREVOYANCE, et non pas par l'employeur lui-même.

Elle est calculée à partir de la moyenne des salaires des cinq années précédentes, tous employeurs confondus.

Son montant s'élève à :

- Un mois de salaire brut de référence à compter de 10 années de périodes d'emploi au sein du secteur ;
- Un mois et demi entre 15 et 20 ans ;
- Deux mois entre 20 et 30 ans ;
- Deux mois et demi au-delà.

# ÇA S'EST PASSÉ EN JUIN

Sortie à la caserne des pompiers



Atelier cabane



Motricité



Animaux à laver



Jeu d'eau



Bibliothèque





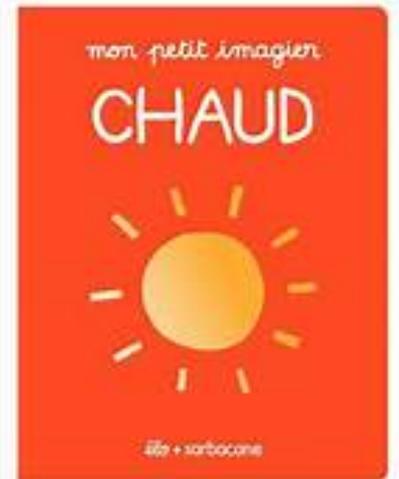
# COIN LECTURE



## Quelques livres

### “Mon petit imagier CHAUD”

Voici des imagiers thématiques pour apprendre ses premiers mots et commencer à exercer sa mémoire, en tissant des liens entre les notions qui stimuleront l'apprentissage du langage.



### “Nénègle sur la montagne !

Avec un doudou et plein d'autres choses dans les bras, ce n'est pas facile d'avancer ou de voler. Nénègle, le petit aigle, doit se débarrasser du superflu pour pouvoir voler.

### “Qui est caché dans ma bouche?”

Voici un livre plein de surprises où les grandes pages dépliantes vont te faire découvrir d'étonnantes histoires d'animaux !



### “Regarde dans l'herbe”

Un livre d'éveil avec des illustrations douces et poétiques, des matières à toucher et des couleurs adaptées aux bébés dès 6 mois. Mais aussi avec une vraie histoire à lui raconter et des textes conçus comme des comptines apaisantes pour bébé.





# ÇA PEUT VOUS ÊTRE UTILE



## CONSIGNES EN CAS DE CANICULE ET FORTES CHALEURS

(À destination des assistants maternels)

MÉTROPOLE

GRAND LYON

### LA CANICULE :

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs, le jour et la nuit, pendant au moins trois jours consécutifs. La nuit, la température ne descend pas ou très peu.

### COMPRENDRE LES RISQUES :

Le coup de chaleur chez le jeune enfant est une urgence médicale : il est important de sensibiliser les professionnels de la petite enfance au repérage des signes d'alerte, aux risques encourus, à la conduite à tenir et à la prévention.

Le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température et les jeunes enfants peuvent se déshydrater très vite.

Pour les nourrissons, surveiller l'apparition des signes suivants, révélateurs de déshydratation débutante ou « coup de chaleur » avéré :

- couche sèche après la sieste (dans ce cas, donner un biberon d'eau et laisser boire à volonté),
  - fièvre,
  - troubles du comportement.

Devant toute apparition des signes suivants : fièvre, vomissements, somnolence, couleur anormale de la peau, comportement inhabituel, malaise :

- déshabiller l'enfant (en couche),
- humidifier l'enfant avec un linge mouillé (sans enveloppement, geste à répéter si nécessaire et dès que le linge n'est plus humide),
- appeler le 15 et les parents.

### PRÉCONISATIONS :

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).

Éviter les activités extérieures pendant les pics de chaleur.

Ouvrir et aérer son domicile -ou les locaux- aux moments les plus frais de la journée (nuit et matin avant le lever du soleil), puis tenir fermés fenêtres et volets dès que la température extérieure remonte.

Déshabiller les enfants, en laissant un vêtement léger, large et en coton et pour les plus petits (nourrissons), supprimer les bodies.

Faire boire régulièrement les enfants, même en l'absence de demande.



## ÇA PEUT VOUS ÊTRE UTILE



Étendre du linge mouillé à l'eau froide dans les pièces de vie des enfants.

Utiliser des jeux d'eau individuels type bassine lorsque cela est possible.

Humidifier l'enfant avec un linge mouillé et répéter si nécessaire.

Rafraîchir l'enfant avec un spray ou un brumisateuse -sans association de ventilateur- (en intérieur et/ou extérieur).

Climatiseurs (attention, pour ces derniers, les régler à 5°C/6°C de différence seulement avec la température extérieure).

Ne jamais laisser un enfant en plein soleil ou bien dans un véhicule.